

DELIBERATION DU BUREAU DU 10 JUILLET 2023 – MORBIHAN HABITAT

Le 10 juillet 2023 à 17H00, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 29 juin 2023.

Membres présents : Mme Hortense LE PAPE M. Marc BOUTRUCHE Mme Marie-Hélène HERRY M. David ROBO M. Pierre GUEGAN Mme Yolande HANVIC Membre excusé ayant donné pouvoir : M. Fabrice LOHER (pouvoir à M. BOUTRUCHE)	DELIBERATION N°28.BU-2023-07-10	
	VANNES	Mise à disposition de 2 logements type IV au profit de l'AIVS de l'AMISEP.

Le Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique rencontre des difficultés pour loger les étudiants internes et les médecins étrangers faisant fonction d'internes. Pour ces deux catégories de personnel, le CHBA a l'obligation de les loger.

L'internat de l'hôpital ne présente pas suffisamment de places disponibles, la direction des affaires hospitalières cherche des solutions extérieures pour mettre en place des colocations de trois places.

Morbihan Habitat ne peut répondre directement à cette demande, la location de logements locatifs sociaux étant interdite à des personnes morales ne possédant pas l'agrément d'intermédiation locative.

L'AIVS de l'AMISEP peut répondre à cette demande et gérer les colocations. Morbihan Habitat mettrait des logements de type IV à disposition de l'AIVS de l'AMISEP qui pourrait prendre en charge les colocations en partenariat avec le CHBA.

L'AIVS aurait sa convention propre avec le CHBA, les frais de gestion seraient facturés au CHBA.

La direction des affaires hospitalières a donné son accord pour ce mode de fonctionnement. Le besoin prévisionnel exprimé porte sur deux logements de type IV dans un périmètre proche de l'hôpital. Le besoin serait à satisfaire pour octobre 2023.

Morbihan Habitat possède le patrimoine pour répondre à cette demande dans le cadre d'une prochaine commission d'attribution.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- valide la mise à disposition de deux logements de type IV au profit de l'AIVS de l'AMISEP,
- autorise le Directeur général à signer toute convention afférente à ces attributions,
- autorise l'absence de paiement d'un dépôt de garantie pour les deux logements.

